

Pacte associatif

<http://qov.wallonie.be/code/fr/livrevert.pdf>

Quelles modalités et champs d'application du Pacte associatif au niveau des communes ?

Rapport d'activités 2006-2007 répercutant les résultats de six études communales

Intitulé du chantier

Activités menées par l'Institut Destrée en matière de gouvernance locale dans le cadre de la subvention octroyée par le Gouvernement de la Communauté française
(allocation 33.07.31, division organique 11)

Initiative

Gouvernement de la Communauté française

Structure porteuse du chantier

Institut Destrée

Auteurs du document

Michaël Van Cutsem – Directeur de recherche
Jean-François Potelle – Conseiller
Céline Hermand – Chargée de recherche

Date du document

24 mai 2007

Table des matières

I. La mission : l'identification des modalités et champs d'application du Pacte associatif au niveau des communes	3
II. Objet du document	3
III. Genèse du Pacte associatif	3
IV. Méthodologie	5
V. Résultats transversaux des analyses communales : "Regards croisés sur les pratiques associatives"	6
1. La pertinence d'une charte associative	7
2. Les besoins des associations	8
3. Les règles de bonne gouvernance	9
4. Une clarification des rôles.....	10
5. Les grands projets.	11
VI. Résultats des analyses communales.....	12
VI.1 Situations communales – Ottignies-Louvain-la-Neuve	12
VI.2 Situations communales – Pont-à-Celles.....	14
VI.3 Situations communales – Charleroi	16
VI.4 Situations communales – Saint-Gilles	17
VI.5 Situations communales – Somme-Leuze	19
VI.6 Situations communales – Liège.....	22
VII. Enrichissement des résultats transversaux des analyses par les débats du colloque du 16 mai 2007	24
VIII. Conclusions générales de l'étude	27
Annexe 1 : Les associations et les mandataires rencontrés	29
Annexe 2 : Courrier	34
Annexe 3 : Guide d'entretien	35

I. La mission : l'identification des modalités et champs d'application du Pacte associatif au niveau des communes

L'étude réalisée par l'Institut Destrée entre décembre 2006 et mai 2007 se situe à la charnière de deux processus : premièrement, le processus de finalisation de la charte associative pour lequel il est utile voire nécessaire de faire "remonter" des informations du terrain ; et deuxièmement, le processus, encore embryonnaire à ce stade, d'appropriation, par les acteurs locaux (on entend ici tant les pouvoirs publics que les associations elles-mêmes) – des principes figurant dans la charte associative.

La mission confiée à l'Institut Destrée consistait à sonder, en parallèle des travaux et consultations menés aux niveaux communautaire et régional, la pertinence de l'application du Pacte associatif au niveau local, en vue d'en préciser les apports compte tenu des difficultés, attentes, réalités concrètes du terrain vécues à l'échelle de communes.

II. Objet du document

Le présent rapport fait état de la mission d'identification des modalités et des champs d'application du Pacte associatif à l'échelle communale, et de l'étude qui a été réalisée pour rencontrer les objectifs de cette mission.

Il dresse d'une part, l'état des lieux de la dynamique associative dans les six communes sélectionnées, à savoir Ottignies-Louvain-la-Neuve, Pont à Celles, Charleroi, Saint-Gilles, Somme-Leuze et Liège, et d'autre part, les constats transversaux qui ressortent de ces études communales. Il formule ensuite des propositions de modalités de fonctionnement et de règles d'application pour la mise en œuvre de la Charte associative.

III. Genèse du Pacte associatif

Le Pacte associatif a été inscrit dans les accords des Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région wallonne et de la Communauté française. Cette inscription commune fait suite à un intense travail de préparation et de sensibilisation du monde politique par les associations (cf. par exemple le "Manifeste pour un Pacte associatif bruxellois", février 2005, site Internet relatif au Pacte mis en place par la plate-forme francophone du volontariat, ...).

Dans un communiqué du 7 juillet 2005, le Gouvernement conjoint Région wallonne - Communauté française marque son accord sur une note méthodologique relative au Pacte associatif, qui décrit les grandes étapes à suivre. Cette note sera reprise ensuite par le collège de la COCOF. Selon les termes de la note, ce pacte devrait définir, après un processus de concertation, les engagements réciproques sur lesquels les pouvoirs publics et le monde associatif souhaitent établir leurs relations futures. La volonté des Gouvernements était de reconnaître le rôle important du monde associatif dans le développement et la dynamique de la société.

En mars 2006, les trois instances adoptent et publient conjointement un "**Livre vert préparatoire à la conclusion d'un « pacte associatif »**" attendu pour 2007. Cet acte marque

également le début d'un processus de consultation officielle, doublé d'une enquête (questionnaire envoyé à 27 associations ainsi qu'à 46 acteurs issus de Conseils supérieurs, conseils consultatifs et conseils d'avis sectoriels), dont les résultats sont diffusés en juillet 2006. Au sein du monde associatif organisé, cette consultation suscite débats, discussions, rencontres, publications.

En juillet 2006, une première rencontre est organisée, permettant à une trentaine d'acteurs associatifs de prendre la parole et d'interpeller les interlocuteurs politiques sur leur vision du Pacte associatif et de ses modalités de mise en œuvre. Parmi les conclusions de cette journée, on identifie une volonté de creuser la question des modalités d'application du Pacte associatif au plan local. Le monde associatif insiste également sur la nécessité de donner le temps nécessaire à la consultation.

Deux tables rondes, organisées le **7 décembre 2006** avaient pour objectif d'évoquer, en matinée, les différentes propositions de structuration nouvelles ou existantes du dialogue et de la représentation des acteurs associatifs et, dans l'après-midi, la question de la déclinaison d'un pacte associatif au niveau local. C'est dans ce cadre que l'Institut Destrée a adressé une première communication aux participants de ces tables rondes, sous forme de questionnement, afin de permettre une mise au point de la méthode de travail et des questions à approfondir.

Au cours de cette journée, les échéances relatives à un premier texte relatif au Pacte associatif ont été évoquées (premier trimestre 2007), en réponse notamment à une volonté des acteurs de voir aboutir la démarche.

L'organisation d'un colloque intitulé "Vers des partenariats durables entre pouvoirs locaux et monde associatif" qui s'est tenu le 16 mai 2007, à la Maison pour Associations à Marchienne-au-Pont, poursuivait, dans la foulée de cette deuxième table-ronde, deux objectifs : d'une part, encourager l'appropriation des objectifs et principes de la future charte associative¹ par les mandataires communaux et provinciaux, et d'autre part, favoriser l'échange d'expériences et de pratiques constructives d'actions partenariales publiques-associatives au plan local.

Ce colloque a permis aux acteurs concernés (représentants du milieu associatif et des pouvoirs communaux, régionaux, provinciaux, communautaires et fédéraux) de discuter des problématiques fondamentales de la Charte associative, au travers de trois tables rondes et d'un débat, qui visaient à :

- illustrer la richesse du travail associatif au plan local, tant dans la construction du lien social qu'à travers l'éducation à la citoyenneté ou le renforcement de la démocratie ;
- mettre en évidence, parallèlement aux apports du monde associatif, les besoins des asbl dans l'exercice de leurs missions ;
- illustrer la valeur ajoutée apportée, mais aussi les difficultés et les questions posées par les partenariats avec les acteurs associatifs, en tant que partenaires ou opérateurs de terrain, dans le cadre des politiques régionales et communautaires ;

¹ Un glissement sémantique s'est opéré en faveur du terme charte, représentant mieux la volonté d'engagement unilatéral des pouvoirs publics.

- débattre sur le rôle des provinces dans la mise en œuvre de la charte associative, à l'occasion des élections provinciales d'octobre 2006 et de l'arrivée de nouveaux gouverneurs et de nouveaux collèges ;

- interroger les responsables politiques de sensibilités différentes sur la manière dont ils entendent s'ouvrir aux principes du Pacte associatif et les appliquer dans leur action ;

L'occasion a ainsi été donnée, par ce colloque, d'illustrer à travers des exemples très concrets et à travers la mise en débat de bonnes pratiques, la pertinence et l'efficacité des partenariats qui se mettent en place au niveau local entre associations et pouvoirs publics.

Le présent rapport d'activités intègre les réflexions qui ont été proposées lors de ces tables rondes et qui apportent une plus-value aux études communales qui nous avons réalisées par ailleurs.

IV. Méthodologie

Les bases méthodologiques de l'étude ont été finalisées en octobre 2006, notamment le choix des communes concernées par l'étude. A partir des travaux préparatoires réalisés durant l'année 2006², nous avons adopté la méthodologie suivante :

1. Nous avons procédé à un inventaire des associations actives sur le territoire des communes concernées. Il convient de noter à cet égard que les outils exhaustifs (annuaires, mémentos) sont peu nombreux. Les recensements des asbl, quand ils existent, se concentrent sur certains secteurs et ne sont pas exempts d'oublis. La réalité associative est elle-même mouvante et il n'existe pas d'état des lieux complet ou de suivi, dans les communes analysées, de la situation des associations actives / inactives.

2. Nous avons ensuite sélectionné un échantillon qui se voulait représentatif et diversifié de la dynamique associative communale. Les critères ayant orienté notre choix ont été les suivants :

- associations historiquement présentes dans les communes ;
- associations ou structures dont la fonction est de coordonner, de fédérer ou d'être en contact avec un certain nombre d'autres associations ;
- diversité dans la taille, la vocation, le positionnement philosophique ou encore le domaine d'intervention des associations rencontrées ;
- domaines d'activité en lien avec la dynamique communale : nous avons souhaité rencontrer certaines associations représentatives de l'une ou l'autre caractéristique de la commune analysée, afin de tester notamment la capacité de ces associations à détecter et relayer les besoins remontant du terrain et à y apporter des réponses spécifiques : associations dans le domaine de la cohésion sociale ou de la culture à Saint-Gilles, association d'habitants ou estudiantines à Ottignies-Louvain-La-Neuve, Maison pour associations à Charleroi, Pays de Geminiacum à Pont-à-Celles, maisons de village à Somme-Leuze, associations alternatives dans les quartiers liégeois.

3. Nous avons envoyé un courrier écrit (voir annexe) accompagné d'un guide d'entretien indicatif (voir annexe) aux associations sélectionnées. Ce courrier a fait l'objet d'un suivi téléphonique afin de fixer les rendez-vous.

² Lectures documentaires ; participation aux séances de rencontre du 10 juillet 2007 et du 7 décembre 2007 ; entretiens avec des experts de la question associative ; recherches et analyses bibliographiques.

4. Nous avons ensuite mené des entretiens semi-directifs, sur base du guide d'entretien, dans le cadre d'un face à face avec un ou plusieurs représentants des associations sélectionnées. La plupart de ces entretiens se sont déroulés dans les locaux des associations. Pour chaque commune, nous avons rencontré un minimum de dix associations.

5. Parallèlement, nous avons systématiquement rencontré dans deux responsables communaux choisis en fonction de la nature des compétences qu'ils gèrent ou avaient géré et des relations organisées dans ce cadre avec le tissu associatif local.

Nos connaissances propres de certaines communes, ainsi que des contacts privilégiés, nous ont également guidé dans nos recherches.

Une première étude de quatre communes a été réalisée de décembre 2006 à février 2007, à savoir Ottignies-Louvain-la-Neuve, Pont à Celles, Charleroi, Saint-Gilles. Nous avons ensuite élargi notre champ d'analyse à deux autres communes, celles de Somme-Leuze et de certains quartiers de Liège, dans le but d'une part, d'approfondir et d'élargir les situations relatives aux secteurs (dans l'échantillon initial, certains secteurs d'activité du monde associatif ont été peu représentés, et notamment ceux de la coopération au développement, de la petite enfance et d'aide à la jeunesse, de la santé), et d'autre part, pour prendre en compte de nouvelles réalités communales, en élargissant le spectre des profils (zone rurale, zone urbaine défavorisée) et les types d'associations rencontrés (associatif d'animation ou de loisirs).

Par ailleurs, il nous a semblé intéressant de consulter parallèlement certaines personnes, hors communes concernées et à titre individuel, pour leur connaissance du tissu associatif ou d'un secteur en particulier.

V. Résultats transversaux des analyses communales : "Regards croisés sur les pratiques associatives"

Les études de cas ont permis de couvrir une série de problématiques diverses comme la mixité culturelle, le développement d'un projet de territoire, la ruralité, les quartiers difficiles en milieu urbain, la cohésion sociale, etc. Ce choix est également le reflet d'un souci de pluralisme politique et de répartition géographique. Il convient aussi de souligner que les communes ont été sélectionnées pour la diversité et, parfois, l'originalité des modalités de partenariats qu'elles ont su développer avec le monde associatif.

Les résultats de l'étude sont structurés ci-après en cinq points, à savoir la question de la pertinence d'une charte associative, des besoins des associations, des règles de la bonne gouvernance, de la clarification des rôles, des grands projets. Ces problématiques correspondent à autant d'enjeux qui nous sont apparus pertinents dans le cadre de relations durables entre le secteur associatif et les pouvoirs locaux. Nous les avons illustrées par des pratiques auxquelles nous avons été confrontées dans le cadre de notre étude.

1. La pertinence d'une charte associative

Au cours de notre étude, la pertinence du principe d'une charte associative n'a jamais été remise en cause, même si les opinions à son sujet vont de l'accueil favorable à un certain scepticisme. Nous avons été confrontés à de nombreuses questions de clarification sur la nature, les intentions, la portée et la plus-value d'une charte associative. L'objet est connu mais n'est pas bien défini au niveau local. Ce qui nous amène à suggérer qu'une dynamique de communication et d'explicitation soit mise en place une fois la charte adoptée. Il ne nous est pas apparu de manière évidente que les débats sur la charte avaient percolé à tous les étages des fédérations d'associations.

Le scepticisme rencontré face à la pertinence d'une charte s'est surtout manifesté dans la commune de Saint-Gilles, reconnue pour avoir développé, à partir des années quatre-vingt une relation partenariale et complémentaire avec les associations. Dès lors, l'inquiétude des acteurs communaux et des associations s'explique par l'existence, dans la commune et pour certains secteurs en particulier, d'un mécanisme de répartition des rôles déjà bien rodé par rapport auquel l'intervention d'une charte est perçue comme ayant non seulement peu de valeur ajoutée mais le cas échéant venant remettre en cause les pratiques adoptées), du moins pour les associations qui s'inscrivent dans la dynamique communale.

Des acteurs comme les centres culturels, encadrés par un autre pacte qui date de 1973, s'interrogent également sur les complémentarités à développer avec leur propre cadre organisateur. Par extension, ce sont l'ensemble des politiques déjà encadrées par des décrets qui balisent de manière précise la structure des partenariats avec le monde associatif qui pourraient être révisées à la lumière des principes de la charte associative.

L'associatif « de niche » est difficile à détecter. Beaucoup d'acteurs rencontrés émargent à plusieurs politiques sectorielles (culture et cohésion, environnement et éducation permanente, alphabétisation et insertion socioprofessionnelle), ce qui les positionne presque naturellement dans les dispositifs existants qui sont de fait fort nombreux et réservent une place plus ou moins grande à l'associatif. Dans cette étude, nous avons tenté de couvrir un large spectre de domaines d'interventions du monde associatif (éducation permanente, culture, sport, cohésion et intégration sociales, insertion socio-professionnelle, etc.) sans être familiarisés avec l'ensemble des lois, décrets et autres textes qui organisent ces domaines. Du fait de cette grande diversité, les associations sont confrontées à un mille-feuille de dispositifs aux modalités d'applications différentes (gouvernance à niveaux multiples). Elles sont majoritairement demandeuses de simplification et d'harmonisation des procédures. Par exemple dans une logique de guichet unique dont on parle davantage à propos des entreprises mais qui aurait manifestement sa raison d'être au plan associatif également.

Il y a donc, sur le terrain, un grand éventail de dispositifs et de pratiques différentes qu'il serait peut-être pertinent d'inventorier pour juger de l'opportunité d'y intégrer des dispositions du Pacte associatif et, le cas échéant, réaliser des adaptations nécessaires dans l'appareil législatif et réglementaire pour y distiller les principes d'une charte.

2. Les besoins des associations

Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur la richesse et la diversité que recouvre l'action associative au plan local. Des joueurs de scrabble à l'amicale des pensionnés, en passant par l'asbl des kots à projet ou les collectifs de femmes immigrées, l'action associative touche tous les champs de la vie en société et constitue un vecteur essentiel de citoyenneté active, de création de lien social et de prestation de services dont la valeur est avant tout immatérielle, humaine et peu rentable sur les marchés.

L'étude que nous avons menée révèle que, pour une majorité d'associations rencontrées et qui émergent notamment aux domaines de l'animation ou de l'activité ponctuelle, les besoins à rencontrer sont d'ordre matériel, informatif et ponctuellement événementiel.

A titre d'exemple, dans une commune rurale, comme Somme-Leuze, où l'évaluation du dynamisme communal se confond presque avec l'intensité des activités associatives, quelques réunions par an suffisent pour partager les modestes moyens en fonction des projets : le moteur de l'action y tient davantage dans l'investissement des personnes. Ici, les dangers sont liés à l'essoufflement des cadres (non-renouvellement) et à la concurrence des loisirs individuels (télévision, jeux électroniques, Internet...).

Plus récemment, et ceci vaut pour toutes les communes étudiées, la nouvelle législation sur les asbl s'avère contraignante pour les gestionnaires de ces structures d'un point de vue administratif (création de statuts, dépôt de statuts, comptabilité, etc.), ce qui en décourage certains, et notamment les plus âgés.

La question qui est donc posée est celle du maintien du fait associatif et de la pérennité des liens sociaux : en d'autres mots, comment encourager les gens à sortir de chez eux, comment pérenniser l'investissement associatif ?

Pour les associations qui emploient du personnel, et il peut être utile de rappeler que les asbl occupaient en 2002 près de 150.000 personnes dans l'espace de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, d'autres besoins existent, qui s'expriment en termes de reconnaissance, de renouvellement des moyens et en matière de simplification administrative. Parfois aussi en termes de recours ou de garanties d'objectivité de traitement.

Le point suivant vise ainsi les principes de bonne gouvernance sur lesquels les acteurs locaux se sont montrés particulièrement prolixes.

3. Les règles de bonne gouvernance

De nos études communales, nous constatons que, même dans les communes où des cadres de partenariat existent, une bonne part de la qualité de la relation entre l'association et la commune dépend de la qualité de la relation avec le mandataire communal, qu'il soit bourgmestre, échevin voire responsable administratif. Il y a donc place pour la mise en place de règles permettant de garantir un respect transversal du critère d'objectivité dans les arbitrages qui sont faits, tout en conservant à l'esprit que des relations interpersonnelles de qualité sont également un critère de qualité de la vie locale et de succès de logiques partenariales.

Ces règles sont les suivantes : l'écoute, la transparence, l'objectivité, l'évaluation, les garanties quant à la pérennité des projets, Elles figurent vraisemblablement à l'agenda de la charte associative.

Nous proposons ici, en guise de synthèse des propos recueillis, une série de modalités de fonctionnement qui permettrait la mise en application de ces règles :

- un fonctionnement par appel à projets pluriannuels (par exemple trois ans), centré sur la pertinence des projets des associations, c'est-à-dire leur valeur ajoutée sociale ou citoyenne et leur adéquation avec les objectifs de la politique communale ou provinciale. L'exemple de Saint-Gilles est inspirant à cet égard ;
- une dissociation des procédures de sélection des projets en fonction de leur pertinence et des procédures d'attribution des financements, ceux-ci étant prioritairement fonction de la qualité des projets proposés. C'est notamment pratiqué à Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- une définition, de préférence partenariale, et une communication des procédures et des critères de choix, ainsi que des choix eux-mêmes, en toute transparence et vers le plus grand nombre ;
- une formalisation, sous forme de contrat, des modalités de partenariat, clarifiant les moyens, les objectifs et les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques ;
- une dynamique d'écoute et de dialogue : qu'il soit structuré ou non, le dialogue et l'écoute sont des processus permanents qui permettent le plus souvent de prévenir les conflits et de faire partager les objectifs par tous les acteurs. Nombre d'associations se sont plaintes de l'absentéisme des mandataires lors des réunions des conseils d'administration, lesquels mandataires se révèlent ensuite ignorants, voire résistants lorsqu'il s'agit de discuter des mêmes dossiers au plan politique (et notamment au conseil communal) ;
- un suivi et une évaluation régulière du travail des parties prenantes à partir de critères énoncés dans le contrat de partenariat ;
- la mise en place d'un service de médiation ou de recours, permettant d'arbitrer en dernier ressort, les litiges entre associations et autorités locales.

Ces règles peuvent naturellement être modulées proportionnellement à l'ampleur des projets concernés. Elles restent simples à appliquer et n'impliquent pas de construire un mécano administratif complexe et lourd. Ces règles doivent garantir le développement d'un projet durable et donc permettre à l'association de réaliser des investissements dans un équilibre à trouver entre la pluri-annualité de l'activité et les principes de l'annuité budgétaire.

4. Une clarification des rôles

La charte associative doit-elle concerner tout le monde ? La question a été posée par certains acteurs locaux. Elle renvoie à deux tensions qui ont animé les débats autour de la charte : d'une part, celle qui positionne d'un côté l'autonomie, et de l'autre côté, la reconnaissance (souvent financière) des associations ; et d'autre part, celle qui opère une distinction entre l'associatif militant ou citoyen de l'associatif prestataire de service. Parmi les débats qui traversent le pacte associatif, l'axe qui positionne d'un côté l'autonomie et de l'autre côté la reconnaissance (souvent financière) est donc particulièrement pertinent.

Au cours de notre étude, à travers les entretiens, il est arrivé à plusieurs reprises de rencontrer des asbl remplissant des missions d'intérêt général, voire parfois de service public, qui se sont vues parfois spontanément exclues du champ associatif par certains interlocuteurs et il nous a fallu poser spécifiquement la question pour que celles-ci soient considérées par nos interlocuteurs comme émergeant également au monde associatif. Il y aurait donc, pour caricaturer et simplifier certains propos recueillis, deux sphères associatives³ : l'une, mouvant, dynamique, revendicatif, émergent qui se caractérise par une certaine volatilité et une grande diversité ; l'autre, reconnu, stabilisé, s'appuyant sur des structures moyennes à grosses, et intervenant dans la mise en œuvre de politiques à travers différents dispositifs, parfois dans une fonction de service d'intérêt général. Selon certains, la charte associative ne peut vouloir la même chose pour les uns et les autres. Il a été reconnu que dans certains secteurs, les acteurs associatifs font les politiques et compensent l'absence quasi-totale d'orientations données par les pouvoirs publics. Dans l'esprit de certains interlocuteurs, la portée d'un pacte visant à reconnaître le monde associatif pourrait dès lors se focaliser, au-delà du statut juridique de l'asbl, sur une dimension de revendication et d'interpellation, la représentation d'intérêts dépassant l'intérêt particulier, ou encore l'adhésion à un objet social incluant des valeurs, des croyances, etc.

Il nous paraît de fait réducteur de poser le débat uniquement en ces termes, qui sont peut-être la réminiscence d'un clivage sans doute dépassé selon lequel les missions d'intérêt public doivent être prestées par les services publics. Rappelons premièrement, que les situations de concurrence entre associations sont au moins aussi fréquentes que celles qui les opposent aux opérateurs clairement identifiés comme publics. Il ressort également de l'étude que les acteurs associatifs qui se sont insérés avec plus ou moins d'intensité dans des logiques de prestation de services, ou sont plus généralement investis d'un rôle dans une série de dispositifs encadrés par un mille-feuille de lois, des décrets ou des ordonnances, rencontraient malgré tout des problèmes de reconnaissance, doublés d'obligations administratives et financières, voire de menaces d'instrumentalisation ou de risques de perte d'indépendance.

La réalité est donc plus complexe (il y a beaucoup d'associations "mixtes") et une clarification des rôles de chacun, en ce compris un pouvoir politique qui régule et qui donne aussi des orientations, s'avère nécessaire en amont de la mise en œuvre des politiques.

Dans le cadre du débat sur le rôle des associations dans le cadre des politiques sectorielles, nous souhaitons également pointer une certaine forme d'immobilisme généré par les dispositifs législatifs et décrets existants, qui tendent à figer certaines situations et, par conséquent à rendre plus difficile l'émergence de nouveaux acteurs et l'identification, sur le terrain, de besoins sociaux auxquels il est nécessaire d'apporter des réponses. Nous percevons là une forme de danger pour l'émergence d'acteurs nouveaux.

³ Il est bien sûr possible de travailler à une représentation plus nuancée de la réalité associative. Cf. notamment le Livre Vert déjà évoqué.

5. Les grands projets.

Dans les six communes analysées, nous avons pu constater l'effet mobilisateur de grands projets transversaux : les fêtes de quartiers "en couleurs" à Saint-Léonard, les parcours d'artistes à Saint-Gilles, le projet de pays à Pont-à-Celles, le pacte associatif et Charleroi 2020, les kots à projets à LLN. Ces projets, de préférence transversaux et non exclusivement événementiels, favorisent la créativité, l'échange, le pluralisme, la participation et, *in fine*, consolident des logiques partenariales entre associations et autorités communales, mais aussi entre les associations elles-mêmes.

Les grands projets présentent bien sûr des contraintes logistiques et financières. Leur ampleur peut effrayer les acteurs locaux. Cependant, ils permettent d'œuvrer dans des cadres moins contraignants, et imposent des réponses pratiques aux problèmes posés et offrent du concret à l'ensemble des parties prenantes, en ce compris les usagers. Nous proposons donc ici comme piste de réflexion et d'action, une stratégie par laquelle, pour s'engager résolument dans une mise en œuvre de la charte associative, les pouvoirs locaux envisagent l'activation de projets mobilisateurs, structurant le devenir de leur territoire et pluralistes. Pourquoi pas les contrats d'avenir locaux ou provinciaux ?

VI. Résultats des analyses communales

VI.1 Situations communales – Ottignies-Louvain-la-Neuve

1. Le tissu associatif d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Le tissu associatif d'Ottignies-Louvain-la-Neuve est très dense, très diversifié, ouvert. On dénote toutefois une forte représentation des associations ayant pour mission l'emploi, le logement, l'animation et les activités culturelles et sportives.

Cela peut s'expliquer par le fait qu'Ottignies-Louvain-la-Neuve est une commune caractérisée par une population fortement diversifiée en termes d'origines et de cultures (on y recense plus de 130 nationalités différentes) et en raison de la présence de l'Université. Elle concentre également plus de 10% du logement social de la Province, témoignant ainsi des enjeux sociaux comparativement plus importants que rencontre la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve : le taux de chômage atteint 14% dans le Brabant wallon, tandis qu'il culmine à 18% à OLLN, soit l'égal de la moyenne wallonne. Ces enjeux sociaux ont généré une réelle créativité associative.

Le tissu associatif d'Ottignies-Louvain-la-Neuve est influencé d'autre part par la coexistence des deux entités spécifiques que sont Ottignies et Louvain-la-Neuve. Le tissu associatif de Louvain-la-Neuve est en effet plus structuré, plus interpellant, plus intellectuel, tout en s'inscrivant dans un climat de dialogue constant, alors que celui d'Ottignies est plus éclaté et plus traditionnel : il compte peu d'associations fortement structurées ou revendicatrices mais davantage d'associations orientées vers le maintien ou renforcement du lien social.

L'entité de Louvain-la-Neuve étant fondée autour de la création d'un pôle universitaire (UCL), cette dernière polarise également les relations avec le milieu associatif. Si la présence de l'Université a permis, et permet encore, l'expression d'un dynamisme associatif spécifique, certaines associations la perçoivent comme un interlocuteur pouvant poser des problèmes, de par sa "souveraineté" revendiquée en raison de la structuration de la ville autour de ses enceintes. Les difficultés mises en exergue concernent les droits de propriété exercés par l'UCL sur certains terrains d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, et son indépendance décisionnelle sur des enjeux ayant des implications sur la vie économique, ou la qualité de vie de la population. D'autres associations, au contraire, considèrent l'UCL comme étant un partenaire privilégié pour développer des projets, disposant d'un "réservoir" d'étudiants pour des stages de recherche ou de professionnalisation, pour organiser des événements de promotion de telle ou telle activité. Elle peut également effectuer des recherches sur demande. Elle représente, dans certains cas, un public-cible pour la sensibilisation à tel ou tel sujet traité par des associations. Il y a donc une relation triangulaire "commune – associations – université" à Louvain-la-Neuve.

2. Les relations entre la commune et les associations

Sur base de l'opinion des interlocuteurs rencontrés, nous avons relevé une bonne interaction entre les associations et la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Il a été évoqué dans l'ensemble, de bonnes voire de très bonnes relations, caractérisées par la disponibilité du bourgmestre et des échevins à rencontrer les représentants des associations, l'écoute des problématiques auxquelles elles sont confrontées et de leurs demandes (attentes et besoins), ainsi que, dans la mesure du possible, leur appui en terme de mise en place

d'actions pour résoudre un problème. Hormis les conseils consultatifs dont il est question ci-dessous, il n'y a cependant pas d'espaces et de temps de rencontre formels, mais la procédure mise en place par la commune prévoit une demande de rencontre et une explication du problème par courrier, avant d'en discuter oralement, soit entre les représentants des pouvoirs publics et des associations, soit dans le cadre de groupes de discussion ouverts à toute personne intéressée et se sentant concernée par le projet ou la problématique en question.

Le pouvoir communal semble spontanément distinguer deux formes de structures associatives : les associations qui remplissent un rôle d'éducation à la citoyenneté (ex : associations socio-culturelles), de revendication ou de création de lien social ; et celles qui remplissent des missions de service public ou d'intérêt général. Ces dernières se positionnent sur un marché offrant des services équivalents à ceux fournis par les services publics (ex : crèches), ce qui pose certaines questions quant à leur fondement associatif, mais aussi quant au respect de critères ou de normes équivalents à ceux qui sont d'usage dans les services publics : coûts de fonctionnement, statut des employés, contrôle qualité des services rendus, marchandisation...

Dans l'esprit de certains interlocuteurs, la portée d'un pacte visant à reconnaître le monde associatif pourrait se focaliser, au-delà du statut juridique, sur une dimension de revendication et d'interpellation, la représentation d'intérêts dépassant l'intérêt particulier, ou encore l'adhésion à un objet social "militant".

3. La consultation à Ottignies-Louvain-la-neuve

Le dialogue entre le milieu associatif et l'autorité communale est entretenu actuellement, et ce depuis 1989, par la mise en place de 13 Conseils consultatifs, qui ont pour objectif de faire entendre le point de vue de la population dans les domaines suivants : sports, jeunesse, culture, énergie, finances, développement économique et commercial, social-famille-santé (qui comprend une sous-commission des "Ainés"), enseignement, mobilité, prévention et sécurité, intégration.

Chaque conseil est composé d'un président et d'un vice-président désignés par le conseil communal (et dont ils ne peuvent faire partie), de trois conseillers communaux (non membres du collège) également désignés par le conseil communal, et de délégués de groupements associatifs intéressés et agréés par le conseil consultatif lui-même (un délégué par groupement). Les conseils consultatifs sont également ouverts à tout habitant désireux de participer aux réunions, mais le règlement prévoit qu'ils pourront être rayés de la liste s'ils ne peuvent justifier de plus de trois absences.

Ces conseils consultatifs communaux constituent des lieux de consultation des citoyens, d'échange, d'information, de sensibilisation et de proposition, qui permettent aux participants d'émettre des propositions ou leur avis, mais aussi de valider les propositions qui leur sont faites par la commune (au moins un tiers des membres du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins présents au sein des conseils consultatifs est tenu de faire des propositions).

Les subsides sont attribués lors de Commissions budgétaires annuelles. Elles sont présidées par un Echevin et associent trois élus, seuls les désignés s'expriment.

Le Conseil culturel est le pilier majeur de la politique culturelle de la ville. Il se réunit une à deux fois par an en séance plénière, et plus régulièrement dans le cadre des commissions

qui concernent sept grands domaines : Littérature, Arts plastiques, Education permanente, Danse, Musique, Quartiers, Information. Il n'y a pas de représentants de la commune au sein de ces commissions ; tous les représentants d'associations peuvent y participer, ainsi que toute personne intéressée s'inscrivant dans une démarche active et volontaire (en souscrivant à une inscription). Certaines commissions fonctionnent mieux que d'autres ; certaines se réunissent régulièrement, d'autres en fonction des demandes de consultation et des demandes des membres.

Pour les autres associations qui s'inscrivent pas dans la politique culturelle de la ville, elles possèdent peu d'espaces et de temps de rencontre formels avec les pouvoirs communaux, mais la procédure mise en place prévoit ici aussi une demande de rencontre et une explication du problème par courrier, avant d'en discuter oralement, soit entre les représentants des pouvoirs publics et des associations, soit dans le cadre de groupes de discussion ouverts à toute personne intéressée.

La commune constate que la participation aux conseils consultatifs est mitigée au bout de dix-huit ans : on compte en effet 350 participants sur la totalité des habitants (soit plus de 29000 habitants), ce qui représente un pourcentage relativement faible et pose la question de la représentation des citoyens et des associations.

A cet effet, la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve prévoit de mettre en place en 2007 un nouveau processus participatif en deux étapes. Il s'agirait d'une part, de constituer des forums participatifs associant les forces vives des quartiers (les différents groupes de citoyens constitutifs de la société, les associations, les comités de quartier et les conseils consultatifs communaux), et dont l'objectif serait de recueillir un maximum d'avis et de suggestions émanant du milieu associatif et de la société civile sur les propositions qui seront faites par la commune. Cela servira de "feuille de route" aux autorités communales pour la durée de la législature, et l'élaboration des budgets tiendra compte des priorités émises. Il s'agirait d'autre part, d'instaurer le mécanisme du budget participatif qui, au sein d'un Comité de gestion, associerait pour moitié les élus et pour l'autre moitié, des citoyens tirés au sort à partir de la liste électorale. Ce processus permettrait d'attribuer une forme autonomie délibérative et financière pour gérer certains problèmes et aborder certains enjeux relatifs au fonctionnement des quartiers.

VI.2 Situations communales – Pont-à-Celles

1. Le tissu associatif de Pont-à-Celles

Le tissu associatif de Pont-à-Celles apparaît dans les faits relativement diversifié, même si certains domaines sont peu ou pas représentés (environnement, comités de quartiers, interculturalité...). La vie associative paraît toutefois s'essouffler en raison d'une certaine absence de renouvellement du bénévolat, du nombre limité de personnes réellement impliquées et, sans doute, d'un manque de professionnalisation dans ce secteur. Pont-à-Celles présente un profil rural, accueillant cependant beaucoup d'habitants venus des villes (néo-ruraux) et compte une population totale de 16.000 habitants, ces facteurs n'étant pas sans influence sur la densité et le renouvellement de l'activité associative. La proximité du pôle carolorégien exerce une certaine influence sur les centres d'intérêt des habitants de la commune, par exemple dans le domaine culturel ou sportif.

Bien que diversifié, le tissu associatif semble se résumer assez rapidement auprès de plusieurs interlocuteurs à deux domaines : le sport et la culture. L'importance du sport est

liée au fait que Pont-à-Celles a reçu à plusieurs reprises le trophée de commune sportive. La prépondérance de la culture s'explique par la présence et le rôle fédérateur de l'asbl "Pays de Geminiacum" coordinatrice d'un Contrat de Pays (expérience pilote au niveau de la communauté française) sur les communes de Pont-à-Celles et Les Bons Villers, et de l'organisation annuelle d'une grande manifestation culturelle, le festival Django Reinhardt à Liberchies. La commune présente par ailleurs un tissu associatif relativement traditionnel dans le domaine de la jeunesse (accueil, animation, mouvements) et dans le monde socio-culturel.

2. Les relations entre la commune et les associations

Excepté dans le cas de l'asbl "Pays de Geminiacum", les relations entre le monde associatif et le pouvoir communal sont fort peu structurées et formalisées : elles reposent principalement sur les relations inter-personnelles.

Trois domaines font exception. Dans celui de l'accueil extra-scolaire, un véritable partenariat s'est organisé, des conventions existent entre la commune et le secteur associatif. La commune s'est en effet inscrite depuis 1999 dans le cadre des expériences pilotes menées dans ce domaine par la Région wallonne et la Communauté française (décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et u soutien de l'accueil extrascolaire). Une commission communale de l'Accueil (CCA) a été instaurée le 29 novembre 2004.

Dans le domaine de la conservation de la nature, la commune de Pont-à-Celles est passée depuis 2002 "commune en PCDN". Elle développe dans ce cadre une série d'actions de sensibilisation en collaboration avec le secteur associatif (entre autres l'asbl "Grandeur nature").

Dans le domaine culturel, un Conseil culturel a été créé pour décider de l'affectation des moyens liés à l'affiliation de la commune au Centre culturel de Charleroi (les associations présentent des projets retenus ou non par le Conseil culturel et financés à concurrence du montant de l'affiliation).

Excepté ces trois domaines, la mise a disposition de locaux et le soutien à des activités d'animation semblent être les causes les plus fréquentes d'interaction entre pouvoir communal et monde associatif.

A titre d'exception à ce paysage associatif peu structuré et peu en lien avec les pouvoirs locaux, l'asbl Pays de Geminiacum – dont l'objet est le développement territorial des communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers – repose, depuis plus de huit ans, sur un partenariat public/privé (conseil d'administration 50/50), impliquant codécision et accord des deux communes pour développer de nouvelles initiatives. Cette asbl polarise, par son activité et son mode de fonctionnement, une bonne partie du dynamisme associatif communal (une trentaine d'associations sont membres du Pays de Geminiacum, la majorité est active dans le domaine culturel, mais aussi dans celui du développement local, de la réinsertion professionnelle, de conservation et découverte de la nature...). Elle constitue un lieu de débat, de partage et d'impulsion à des projets intéressants, soutenue en cela par divers opérateurs dont l'Union européenne et la Fondation Rurale de Wallonie.

Le cas de l'asbl Pays de Geminiacum pose deux questions intéressantes dans le cadre des débats relatifs au Pacte associatif. D'abord, celle du type d'asbl présentes sur un territoire : on identifie des asbl de "première ligne", déjà fédératrices et porteuses par leur action d'une structuration du rapport entre l'associatif et les pouvoirs publics, de manière générale ou

dans des domaines précis, celui de la culture dans le cas du Pays de Geminiacum, et des asbl de "deuxième ligne" plus directement connectées au terrain, membres ou non de structures fédératrices.

La deuxième question posée est celle de la difficulté pour une asbl de pouvoir se développer hors d'un cadre global (dans le cas du pays de Geminiacum, la nécessité de passer d'un projet Leader puis Interreg à un Contrat de Pays), et plus généralement de la récurrence des financements et de la nécessité d'adaptation. Le cas de l'asbl Equinoxe qui s'est inscrite un temps dans le cadre de l'Education permanente puis a renoncé en raison de la difficulté de faire correspondre ses activités multiples avec les exigences du nouveau décret illustre ceci.

VI.3 Situations communales – Charleroi

1. Le tissu associatif de Charleroi

Le tissu associatif à Charleroi est extrêmement riche et varié (plus de 800 associations sont membres de la Maison pour les Associations - MPA). La vie associative – notamment dans le domaine de l'action sociale – s'est structurée progressivement et a tissé des liens avec les autorités dans le cadre de projets impulsés par les pouvoirs publics tels les Programmes Pauvreté 3, le décret portant sur la création des centres régionaux pour l'intégration (CRIC), puis la création de la Maison pour Association dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. Les autorités ont reconnu depuis longtemps la valeur ajoutée du secteur associatif et veulent contribuer à sa professionnalisation (création de la MPA).

Cette reconnaissance du rôle majeur du secteur associatif a entraîné la création d'un grand nombre de lieux d'échange et de coordination sur des thématiques diverses entre les autorités et les associations : contacts dans le cadre du relais social, dans le cadre du Contrat de Sécurité, de la plate forme violence conjugale, de la coordination drogue...

Si la réalité carolorégienne semble avoir jusqu'ici structuré principalement l'associatif à caractère social, la Maison pour Association vise une structuration plus transversale du monde associatif. La mise en œuvre d'un Pacte associatif à Charleroi qui constitue une des actions prioritaires de la démarche Charleroi 2020 a ainsi été confiée à la Maison pour Associations qui s'est vue doter de moyens financiers importants dans le cadre de la Politique des grandes Villes. Le choix de cette action et les moyens qui y sont consacrés témoignent de la volonté communale à cet égard.

Une réflexion sur le Pacte associatif de Charleroi a été lancée le 17 mars 2006 par l'organisation de forums associatifs ayant pour objectif de consulter les membres du réseau de la Maison pour Associations en leur proposant de mener une réflexion autour de cinq thèmes : le dialogue civil avec les associations, la sécurisation des projets associatifs, l'engagement associatif et le bénévolat, l'emploi et l'associatif, la promotion de l'idéal démocratique. Des groupes de travail ont été mis en place pour traiter chacune de ces thématiques.

Un Comité de pilotage composé de représentants politiques de tous les partis démocratiques et de représentants du monde associatif devait jouer un rôle d'intermédiaire entre les associations présentes dans les groupes de travail et les pouvoirs décisionnels.

Pour répondre, d'une part, à l'absentéisme des représentants des pouvoirs publics au sein des groupes de travail et du Comité de pilotage et, d'autre part, aux frustrations des

participants quant au déroulement des séances de travail (volonté de certains de défendre leur propre intérêt, manque d'interlocuteurs représentant les pouvoirs publics, manque de productivité...), il a été décidé qu'un rapporteur désigné au sein de chaque groupe participe aux réunions du Comité de pilotage.

En septembre 2006, les groupes de travail ont fusionné en un seul qui a présenté au Comité de pilotage un premier bilan du travail réalisé le 20 décembre 2006 et qui pose entre autres les questions de l'autonomie, des valeurs, de la pérennité, de l'adhésion, de la bonne gouvernance, de la place des petites associations, de l'évaluation.

2. Les relations entre la commune et les associations

La grande quantité d'associations actives à Charleroi produit une grande diversité dans les rapports possibles entre autorités et monde associatif en fonction du secteur d'activités et de la taille de l'association : mise à disposition de locaux, rétribution de services à la collectivité, prise en charge financière de l'association... Dans leurs contacts avec les pouvoirs publics, les associations s'adressent le plus souvent directement à l'échevin compétent, ce qui favorise les contacts interpersonnels. Certaines associations sont demandeuses d'un échevin "relais" auquel pourrait s'adresser l'ensemble du monde associatif.

Si les contacts entre la commune et le secteur associatif sont apparus comme relativement positifs auprès de la majorité des acteurs rencontrés – on peut relayer ici le constat d'une amélioration quant aux relations entre les piliers socialistes et chrétiens – certains représentants associatifs ont toutefois souligné d'une part la difficulté d'être reconnu et soutenu par les autorités locales lorsque l'on veut préserver son autonomie et son indépendance et, d'autre part, le poids excessif d'un associatif très proche du pouvoir.

La redistribution des cartes au niveau du pouvoir communal à Charleroi semble donc pouvoir encore libérer la parole du secteur associatif qui, selon certains, semblait soit retenue, soit emprunte d'une forme de méfiance réciproque.

V.4 Situations communales – Saint-Gilles

1. Le tissu associatif de Saint-Gilles

Sur un territoire de 2,5 km² comptant 45.500 habitants, la commune de Saint-Gilles présente un tissu associatif dense et dynamique. Plusieurs centaines d'associations sont actives dans divers domaines et notamment, en raison de l'historique et de la localisation de la commune, dans les secteurs de la cohésion sociale et la culture. Saint-Gilles étant une commune comprenant une forte proportion d'étrangers ou de belges d'origine étrangère, de jeunes, d'immigrés (via la proximité de la gare du Midi), on retrouve une forte prégnance des thématiques de cohésion et d'intégration dans l'objet social de nombreuses associations. La multiculturalité, sous divers vocables et formes, est également fortement évoquée.

Plus récemment, l'institutionnalisation de la Région de Bruxelles-Capitale et l'intervention de différents mécanismes d'intervention territoriaux (Fonds structurels, programmes régionaux et communautaires, Politique des Grandes Villes) ont contribué à renforcer ce tissu associatif et à responsabiliser certaines associations dans des objectifs importants : alphabétisation, accompagnement des entrepreneurs, mise en œuvre du contrat communal de Cohésion sociale,... Parallèlement, la spécificité associative de la commune, les mécanismes mis en

place, ainsi que la présence d'acteurs associatifs nombreux et reconnus constituent autant de facteurs qui entretiennent le dynamisme associatif au sein de la commune, voire une certaine concurrence.

2. Les relations entre la commune et les associations

Saint-Gilles est perçue comme une commune ayant développé un système particulier de relations avec le monde associatif. Outre les facteurs historiques et géographiques déjà évoqués, ce système est le fruit d'une volonté politique de développer, à partir des années quatre-vingt une relation partenariale et complémentaire avec les associations. La politique de cohésion illustre clairement la spécificité saint-gilloise.

De fait, sur base de ce principe, la commune et, à sa suite, la Région de Bruxelles-Capitale mettront en place leurs programmes en y intégrant une composante associative : insertion socio-professionnelle, Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP), politique intégration – cohabitation, contrats de sécurité et de prévention (le volet préventif étant mis en œuvre en partenariat avec les associations), Politique des grandes villes, contrats de quartier, ... Dans tous ces programmes, les acteurs associatifs ont été assimilés, à la "cavalerie légère du terrain social".

Du point de vue communal, l'approche se fonde sur une double légitimité :

- celle des pouvoirs publics, dont la responsabilité doit rester forte et inaliénable : les orientations politiques sont de ce ressort, la mise en œuvre pouvant ensuite être déléguée sur base du respect des priorités définies par la commune ;
- celle des associations, libres de se constituer et d'agir dans les domaines où les pouvoirs publics sont absents ou déficients. Les associations ne prennent de responsabilités que par rapport à ce qu'elles maîtrisent et disposent de ce fait d'une capacité d'intervention plus pointue.

Cette double légitimité, celle de la démocratie représentative d'une part, de la démocratie participative d'autre part, a commencé à être reconnue dans les textes en 1994. En pratique, la compréhension mutuelle a mis du temps à s'installer. La commune s'est investie comme garante de certains principes : transparence, objectivité dans le traitement des dossiers, communication large. En retour, les associations qui le souhaitaient se sont progressivement investies dans ce partenariat et voient leurs actions débattues et potentiellement reconnues. La Mission Locale de Saint-Gilles occupe, dans ce domaine, une place intermédiaire chargée de relayer "vers le haut et vers le bas" les priorités des uns et les préoccupations des autres : elle coordonne un partenariat d'une trentaine d'associations saint-gilloises et est chargée de sélectionner les projets de Cohésion sociale, de les accompagner et de les évaluer. Comme relais, elle est également responsable du suivi de l'exécution du contrat communal et de l'analyse continue des problèmes et besoins sur le territoire de la commune.

Dans d'autres secteurs de la politique communale, la dynamique partenariale n'a pas été poussée aussi loin, mais des instruments ont également été mis en place pour structurer l'action associative. A titre d'exemple, le secteur culturel s'appuie sur quelques piliers, comme le Centre Culturel Jacques Franck, le service culture et les capacités infrastructurelles. Certaines associations que nous avons rencontrées disent cependant très bien vivre de manière autonome par rapport aux structures existantes.

Un autre pilier du "modèle saint-gillois" concerne les projets transversaux, également coordonnés au niveau de la mission locale. Ces projets mobilisent plusieurs associations et services communaux autour d'événements fédérateurs des différentes composantes de la

diversité communale : fête du Printemps, Carnaval, Place aux enfants, Parcours convivialité, etc. Ils poursuivent un objectif de mixité sociale, politique et culturelle, via le travail en commun de plusieurs associations. Dans le domaine de la culture, le parcours d'artistes est également un exemple de projet fédérateur.

Interrogées sur leur perception de la qualité et des effets de ce système, les associations rencontrées dans le cadre de l'étude reconnaissent le rôle moteur joué par la commune et le dynamisme associatif qu'il a généré. Ils pointent cependant un aspect "personnaliste" au système mis en place et un nombre peu élevé de lieux de rencontres et de débats, lesquels débats sont souvent l'initiative des associations elles-mêmes (ce qui n'est naturellement pas négatif).

Les associations rencontrées étaient pour la plupart relativement bien "installées", disposant de moyens plus ou moins importants, mais leur assurant une certaine pérennité. Toutes sont investies dans plusieurs mécanismes qui vont au-delà de la commune, que ce soit dans le domaine culturel, celui de l'éducation permanente, de l'intégration socioprofessionnelle, etc. Elles expriment à ce titre un souhait de simplification administrative et évoquent une certaine forme d'immobilisation des situations établies, lesquelles constituent un risque pour le renouvellement et l'innovation associative. Ce point est développé ci-après dans les premières leçons.

VI.5 Situations communales – Somme-Leuze

1. Le tissu associatif de Somme-Leuze

La commune de Somme-Leuze comprend douze entités comprenant neuf villages (Baillonville, Bonsin, Heure, Hogne, Netinne, Noisieux, Sinsin, Somme-Leuze, Waillet) et trois hameaux (Le Fourneau, Moressée, Rabouzet). Le territoire couvert par la commune de Somme-Leuze, caractérisé par sa ruralité et sa faible densité de population (49 habitants / km²), est fortement étendu, allant jusqu'à 30 km d'éloignement entre les deux villages opposés géographiquement.

Le tissu associatif est dynamique. On reconnaît en effet un nombre important d'associations (entre 35 et 40), et une forte diversification d'objets de lien social malgré la prépondérance d'activités sportives et culturelles. Les personnes membres de ces associations sont fortement impliquées dans leurs activités, et s'y inscrivent dans une logique de long terme (certains depuis quinze ans). Il faut cependant noter que la dynamique associative peut s'essouffler après plusieurs années d'exercice, lorsqu'il n'y a pas ou peu de rotation des membres. Cela est particulièrement spécifique à la commune de Somme-Leuze, dont les habitants expriment une identification très forte à leur village.

La dynamique associative la plus forte correspond aux villages les plus importants en termes de population et de superficie territoriale (Heure, Sinsin et Somme-Leuze). Certaines entités, de par leur situation territoriale, rencontrent plus de difficultés que d'autres à faire émerger une vie associative, comme c'est le cas pour le village de Noisieux qui est coupé en deux parties, entre la population rurale traditionnelle et les zones d'accueil de nouveaux habitants, mais également pour les hameaux peu peuplés. Il faut toutefois relever que certains d'entre eux parviennent à enclencher une dynamique associative satisfaisante. On peut donc conclure que certains villages de la commune offrent des activités qui bénéficient par ailleurs aux autres villages qui ne peuvent les proposer. Ce phénomène d'externalités positives est

intéressant à relever en milieu rural mais ce débordement des bénéfices associatifs au delà des strictes limites de la commune s'observe aussi en milieu urbain.

On relève de nombreuses interrelations entre les associations qui génèrent des synergies et assurent une continuité de la vie associative : par exemple, le président du comité des jeunes passe à la gérance du Comité de gestion de la salle de Maison de village de Somme-Leuze.

Le Cercle dramatique l'Essor (théâtre en dialecte wallon) est présenté comme le pilier culturel de la vie associative de la commune de Somme-Leuze. C'est pourquoi, il bénéficie d'une aide particulière en termes de matériel (ex : scène, rideaux, décors, etc.) et de travaux d'adaptation de la salle aux représentations théâtrales (ex : acoustique de la salle).

Certaines associations ont souligné leur potentiel de s'agrandir, mais les subsides qui leur sont attribués ne s'avèrent pas suffisants pour payer la location de la salle une séance de plus par semaine, en raison des frais inhérents que cela implique (électricité, chauffage). Une solution consisterait à augmenter les cotisations, mais les présidents ne veulent s'y résoudre car elles apparaîtraient disproportionnées par rapport à l'activité, à la taille et la renommée des associations.

2. Les relations entre la commune et les associations

Les relations entre la commune et les associations sont essentiellement informelles, du fait de la proximité entre habitants et élus propre aux territoires ruraux. Les propositions et les revendications s'expriment donc lors de rencontres informelles (ex : manifestations, rencontres dans le village, etc.), mais également par le biais des mails, des courriers, qui sont présentés au Collège communal. Les projets sont acceptés par la commune s'ils sont bien structurés et si le plan budgétaire est clair.

On note de très bonnes relations entre les associations et les élus. Le bourgmestre, qui jouait jusqu'au début de l'année 2007, le rôle d'interface avec le milieu associatif était vraisemblablement à l'écoute des besoins des associations et disponible. Le bourgmestre était par exemple invité à la plupart des événements organisés par les associations des villages de sa commune et participait à la plupart d'entre elles.

Depuis le début de l'année 2007, la commune a procédé au transfert des attributions associatives du bourgmestre à un échevin, qui fait par ailleurs partie du Conseil Culturel. Il représente désormais la personne de référence vis-à-vis des associations. La commune a envoyé aux présidents d'associations une lettre d'information du nouveau mode de fonctionnement et a annoncé l'organisation d'une prochaine réunion fin avril – courant mai 2007, pour information et prise de contact avec les acteurs associatifs ; cette réunion sera par ailleurs l'occasion d'envisager les perspectives sportives et culturelles de la commune.

La procédure d'attribution des subsides consiste à recenser toutes les associations (associations de fait, asbl, groupement de personnes) avant de la présenter au Conseil, pour le vote du montant à attribuer. La commune octroie annuellement et de manière systématique des subsides, dont le montant s'élève de 125 et 350 € par an, aux associations qu'elle reconnaît. La hauteur du montant varie en fonction du nombre d'adhérents, des frais de fonctionnement, du programme annuel des activités, remis par les associations à la commune en fin d'année pour l'année à venir, sur la base d'un formulaire envoyé à l'initiative de la commune. Les frais de matériel peuvent également être pris en charge partiellement par la commune.

La reconnaissance des associations par la commune repose sur des critères objectifs qui sont principalement la mise en place d'un Conseil d'Administration et d'une comptabilité, et le respect des règles de fonctionnement de l'association. Les associations ont exprimé leur sentiment d'être reconnues, mais elles attribuent cette reconnaissance à la médiatisation de leurs activités (le tennis club se sent ainsi lésé par rapport au club de football).

La commune de Somme-Leuze considère que le manque d'infrastructures peut être un frein au dynamisme associatif. C'est pourquoi, elle met à disposition une maison de village par village (sauf pour Heure), et un chapiteau gratuit pour l'organisation des manifestations des associations à raison d'une fois par an. On dénote cependant quelques réticences à l'organisation de bals à la salle de Somme-Leuze à cause des risques de dégradations qu'ils peuvent générer au niveau de la nouvelle maison de village (inaugurée en juin 2006).

Les modalités de gestion de l'infrastructure sont illustratives d'une problématique fréquente en milieu rural : cette salle est gérée par l'association Maison de village, constituée en asbl en juin 2006, mais le local existait depuis plusieurs décennies (30 à 40 ans). Son Comité comprend un représentant de chacune des six associations qui occupent la salle (il s'agit du club de karaté, du Cercle dramatique l'Essor (théâtre wallon), la Sommenoise (club de football), les 3x20 (club des Aînés), le Comité des jeunes et le tennis club), et douze personnes (qui font partie du personnel communal) qui y siègent à titre individuel. Un contrat de gestion a vu le jour en septembre 2006 à la suite de rencontres entre le bourgmestre et les associations pour débattre des modalités d'utilisation de la salle (ex : la bail du bâtiment). Il prévoit la mise à disposition de la salle à titre gratuit pour les activités communales, ainsi que pour les six associations reconnues mais hors charges (d'électricité, de chauffage, etc.). Les frais de location de la salle sont calculés sur base des dépenses fixes annuelles (abonnement téléphonique, redevance électricité, centrale d'alarme, système de sécurité, entretien pompes à bière, etc.) qui sont divisées par le nombre estimé de locations annuelles (estimation sur base de l'expérience de la gestion de la salle avant sa constitution en asbl et à partir d'une décision collégiale au sein du Comité), soit en l'occurrence vingt locations. La Maison de village de Somme-Leuze est occupée par les associations pour leurs activités hebdomadaires mais également pour l'organisation d'événements ponctuels planifiés lors de l'élaboration du programme annuel des activités, dans un souci de bonne gestion de l'occupation de la salle. La commune donne la priorité aux manifestations des particuliers (ex : mariages, communions, fêtes privées, etc.) sur les activités associatives, pour deux raisons : l'une est que la commune met en avant sa mission de réponse aux besoins et attentes des citoyens, de mise à disposition d'infrastructures ; l'autre est que ces événements sont une source de recettes pour la commune.

3. La consultation à Somme-Leuze

L'échevin compétent en matière de dialogue avec les associations organise régulièrement des réunions d'informations pour apporter des éclairages sur la vie associative et la mise en œuvre de bonnes pratiques. Concrètement, la commune a remarqué que la nouvelle législation sur les asbl s'avère contraignante pour les gestionnaires de ces structures d'un point de vue administratif (création de statuts, dépôt de statuts, comptabilité, etc.), ce qui en décourage certains, et notamment les plus âgés (ils sont nombreux du fait de leur longue implication dans la vie associative). Inversement, les associations peuvent demander l'appui de la commune pour obtenir des informations sur les pratiques de la vie associative.

La participation des associations passe également par la Commission locale de développement rural (CLDR) où elles sont consultées sur les projets du territoire.

VI.6 Situations communales – Liège

1. Le tissu associatif liégeois

Le tissu associatif liégeois a été appréhendé au départ de trois quartiers emblématiques, le quartier Saint-Léonard, le quartier Sainte-Marguerite, tout deux à la fois ZIP – QI (les deux seuls à Liège) et prioritaires dans le cadre du Plan fédéral des Grandes villes ⁴ et le quartier de Pierreuse. Ces trois quartiers connaissent un tissu associatif extrêmement dense mais différent. La vie associative en Pierreuse semble s'être construite au départ sur la défense "physique" du quartier, de ses maisons, qui a constitué un terreau où s'est développé un centre culturel alternatif qui a en quelque sorte essaimé (asbl de service informatique et logiciel libre, coopérative immobilière...).

Dans le quartier de Sainte-Marguerite (10.000 habitants, 25 % de chômage, 100 nationalités présentes, 25 % de population d'origine étrangère), la vie associative s'est structurée en 1997 en une coordination socio-culturelle, menée à l'initiative des associations qui souhaitaient travailler ensemble. La coordination veut être un lieu d'échange où sont définis des projets communs. Il s'agit d'un partenariat entre associations du quartier dont l'objectif principal est l'harmonisation de leurs actions en vue de l'amélioration des conditions de vie des habitants. La coordination regroupe quinze associations (écoles de devoir, maison médicale, service-social, Ligue des Familles, centre de Jeunesse) et collabore avec quatre services publics (CPAS-Maison de la Citoyenneté, relais de l'Emploi, ZIP-QI Ste Marguerite et coordinateur du Plan fédéral des Grandes Villes). La coordination publie un bimestriel d'informations sur le Quartier. Si les relations ne sont pas très denses entre l'ensemble des membres, un noyau associations est actif. L'entente paraît bonne au sein de la coordination même si certains regrettent qu'elle constitue principalement un moyen de partage de l'information et qu'elle ne porte pas elle-même suffisamment de projets à long terme.

Dans le Quartier Saint-Léonard, le monde associatif s'est aussi organisé en une Coordination générale Saint-Léonard (2001) qui compte treize membres effectifs, une vingtaine de membres adhérents et une série d'autres partenaires associatifs ou non participant à ses activités. Cette coordination née de la Fête "Saint Léonard en Couleurs" s'est dotée d'une charte. Elle veut être une force dans le quartier pour y développer un esprit interculturel, de convivialité et d'échanges à divers niveaux pour combattre le racisme et l'exclusion. Elle vise à permettre aux groupements et services implantés dans le quartier, de joindre leurs forces, leurs spécificités, leurs atouts, de pouvoir et agir en commun. Elle a pour but de constater les réalités et besoins sociaux et culturels de la population du quartier et de développer des réponses concrètes. Par ses actions, elle vise à valoriser le quartier et ses richesses de manière interne et externe.

La Coordination générale Saint-Léonard édite un agenda mensuel et un Guide des associations et des services du Quartier Saint Léonard. Au sein de la coordination et dans le quartier en général, de grandes tensions semblent exister au sein même du monde associatif, entre un associatif "établi", en phase avec le pouvoir, et un associatif "insoumis", très contestataire (tradition d'extrême gauche liée à l'immigration communiste espagnole). Cet antagonisme politique est renforcé par une concurrence dans le secteur associatif qui, pour survivre, doit "fidéliser" des quotas de population.

⁴ Les six autres quartiers PFGV sont : Outremeuse-Amercoeur, Burenville-Glain, Droixhe-Bressoux, Centre, Sainte-Walburge (partie) et Angleur-bas – Kinkempoïs – Vennes).

Des coordinations d'associations existent dans d'autres quartiers liégeois, elles peuvent être d'initiative associative ou publique : Collectif Autour de l'Etang de Droixhe-Bressoux, Coordination de quartier de Burenville, Coordination Vennes-Fétinne, Table ronde socioculturelle d'Outremeuse, Renouveau Urbain. Le CRIPEL est en train d'œuvrer à la constitution d'une plate-forme de ces coordinations – en y associant d'autres coordinations de la région liégeoise – visant à les installer de façon durable dans les quartiers et à faire reconnaître par les pouvoirs publics le rôle de ces associations. Comme à Charleroi, le centre régional d'intégration de Liège semble appeler à jouer un rôle fédérateur du milieu associatif liégeois.

2. Les relations entre la commune et les associations

De manière générale, les relations entre la ville et l'associatif semblent bonnes (ville réceptive aux propositions de l'associatif) mais sont variables d'un type d'associatif à l'autre et souffrent sans doute de l'absence d'un interlocuteur clairement identifié au niveau de la ville (pas de portefeuille "associatif" au niveau du Collège), elles sont aussi largement dépendantes des liens personnels existant entre les responsables associatifs et le pouvoir communal.

Comme à Charleroi, c'est dans le domaine de l'action sociale que les interfaces entre pouvoirs publics et milieu associatif sont les plus nombreux et les mieux organisés : Carrefours des Services sociaux liégeois, Table alimentaire de Liège, ateliers des Contrats de Sécurité, Relais social du pays de Liège... Dans ce domaine, la commune est à l'écoute du monde associatif, même si les moyens financiers manquent (ex: l'enveloppe du Relais social est limitée, les partenaires du réseau redoutent donc diminution de moyens si le réseau s'étend).

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, par contre la situation est tout autre. La CCAT est perçue comme fonctionnant mal, les demandes émanant du milieu associatif sont peu prises en compte.

Les relations de la ville avec les comités de quartiers sont assez bien organisées, basées sur une relation de confiance (subvention sur base d'un rapport annuel). Toutefois depuis quelques années, la Ville semble se désinvestir de la Boutique urbaine, service qui constituait l'interface principale entre la commune, les quartiers et la vie associative qui s'y développe (diminution du nombre de personnes travaillant en contact avec les quartiers). Ce désengagement semble lié à la vision différente introduite par la Politique fédérale des Grandes villes (ci-après dénommé PFGV).

La ville semble donc avoir concentré son engagement dans les deux quartiers ZIP-QI et dans les quartiers reconnus PFGV. Des coordinateurs de ces deux politiques sont présents dans les quartiers et participent aux travaux des coordinations d'associations. La présence de partenaires identifiés "ville" au sein de ces coordinations devrait pouvoir faciliter les relations entre commune et associations. Pourtant, les contacts semblent assez difficiles, surtout dans le quartier Saint-Léonard, entre les représentants de la ville et une partie du monde associatif. Les maisons de jeunes rencontrées, par exemple, sont opposées à l'organisation d'activités réalisées avec beaucoup de moyens dans le cadre du PFGV. Selon ces acteurs de terrain, ces actions courts termes et événementielles remettent en question et nuisent gravement au travail de fond réalisé par l'associatif. Ce refus de "coopérer" d'une partie du monde associatif peut aller jusqu'au des animateurs PFGV considérés comme non fiables.

Dans le Projet de Ville *Liège 2020*, l'associatif a été consulté mais n'a pas été véritablement associé à la mise en œuvre, ne constitue pas un vrai partenaire. Un seul acteur rencontré en a d'ailleurs fait état, signe du manque d'interaction avec le monde associatif.

De manière générale, le monde associatif peut compter sur la ville pour lui apporter des locaux, un appui logistique (matériel, impression de documents...). Les moyens financiers disponibles sont rares, l'associatif en est bien conscient. Ses attentes vis-à-vis des autorités communales sont autres.

Le monde associatif est demandeur de la mise en place d'un dialogue permanent et organisé avec les autorités communales (concertation, consultation). Celui-ci semble exister dans certains secteurs mais pas dans d'autres. Les comités de quartiers, par exemple, ne sont pas reconnus comme experts (reconnaissance des capacités et des limites). Ce dialogue devrait permettre une meilleure écoute et une meilleure prise en compte par le pouvoir de l'avis et des attentes des acteurs de terrain. La désignation au niveau communal d'un interlocuteur identifié "associatif" faciliterait ce dialogue.

Une partie du monde associatif semble aussi en attente d'une plus grande reconnaissance par les pouvoirs publics de son action. L'imposition de politiques par le sommet apparaît pour certains comme une non-reconnaissance de leur action de terrain.

La récupération partielle de leur action par le monde politique apparaît comme un autre souci d'une partie du monde associatif qui s'oppose à une récupération politique (et commerciale) des événements organisés dans les quartiers.

Enfin, une plus grande transparence dans le financement des associations et dans les activités qu'elles mènent permettrait de limiter les risques de tensions qui peuvent apparaître au sein de l'associatif lui-même.

VII. Enrichissement des résultats transversaux des analyses par les débats du colloque du 16 mai 2007

Marc Parmentier, échevin de l'Action sociale de Charleroi et président du CPAS, a introduit les travaux du colloque en soulignant l'historique et la symbolique du lieu de réunion. Il a également contextualisé l'objet du débat et évoqué la démarche du pacte associatif carolorégien née de Charleroi 2020.

Marie Arena, Ministre-Présidente de la Communauté française, a ensuite retracé l'avancement des travaux relatifs au Pacte associatif, devenu Charte associative pour marquer l'engagement unilatéral des Gouvernements. Quelques principes s'y rapportant ont été évoqués : l'autonomie et la liberté d'association, la liberté d'expression sur les chartes citoyennes, la participation aux principes décisionnels. Marie Arena a également présenté six des quarante-cinq engagements potentiels que contient la charte : le droit de recours systématique des associations qui se sentent lésées (droit de transparence), l'obligation pour les pouvoirs publics de répondre aux Conseils consultatifs, la possibilité pour les associations d'utiliser les infrastructures publiques, l'analyse régulière de la complémentarité entre les deux parties (afin de favoriser une émergence associative), la stabilisation des subsides, la clarification des rôles en distinguant les fonctions « opérateur » et « régulateur ». Enfin, quelques outils garants du respect des principes de la charte ont également été évoqués : un plan de mise en œuvre de la charte à chaque législation, un

rapport d'exécution à mi-législature, un observatoire francophone, un forum francophone triennal.

La première table ronde intitulée "1001 raisons de soutenir la vie associative" visait à faire remonter les difficultés rencontrées par les associations d'objets divers, de réalités géographiques et locales différentes ; et à faire émerger leurs besoins dans l'exercice de leurs missions.

De cette discussion, nous retenons la convergence des besoins et des revendications du milieu associatif sur la pérennisation de leur structure qui passe par une assurance financière à moyen terme, par une égalité de traitement de la diversité associative, par une souplesse dans les relations avec l'administration communale visant une rapidité de réaction aux problèmes ponctuels rencontrés par les associations, par une simplification administrative et par une logique d'écoute de leur parole d'experts.

Les associations ont par ailleurs formulé le souhait, qu'au-delà d'une déclaration de reconnaissance des autorités publiques (partis politiques, Région wallonne, Communauté française, provinces, communes), les engagements puissent être formalisés au travers d'actions concrètes. Elles estiment également que la charte associative doit aider à clarifier le champ associatif, à savoir notamment ses objectifs et sa place dans la société. Enfin, les relations entre les secteurs privé et para-public d'une part, le monde associatif de l'autre doivent également être couvertes par le texte, afin d'éviter des divergences d'interprétation dans la compréhension des enjeux et surtout des concurrences stériles dans leur prise en compte sur le terrain.

La deuxième table ronde intitulée "La coordination locale dans les politiques sectorielles" visait à illustrer la valeur ajoutée apportée, mais aussi les difficultés et les questions posées par les partenariats avec les acteurs associatifs, en tant que partenaires ou opérateurs de terrain, dans le cadre de politiques régionales et communautaires.

Cette table ronde a été l'occasion pour certains d'exposer leur point de vue selon lequel les autorités communales devaient retrouver leur pouvoir décisionnel (et ne plus uniquement avoir à jouer un rôle de "demandeur de subsides"). Pour cela, il apparaît nécessaire de mettre en place des règles plus transparentes et mieux établies pour plus d'équité entre communes, d'opérer une simplification administrative pour faciliter les relations avec la vie associative, et de générer un processus continu de la démocratie participative.

Cette table-ronde a souligné que la culture de l'évaluation représentait également une réponse aux attentes (notamment dans le chef des pouvoirs subsidiaires) de plus en plus prégnantes en matière de "rationalisation managériale". Elle constitue en effet un outil de pilotage contribuant à l'efficacité et l'efficience, bénéficiant par ailleurs aux utilisateurs des services. D'autre part, la demande croissante de rendre des comptes sur l'usage des ressources financières, administratives, organisationnelles et même symboliques, rencontre les principes de l'évaluation qui permet le respect des normes. C'est pourquoi, un Pacte associatif pourrait intégrer les principes de l'évaluation afin d'offrir un espace de liberté plus grand aux associations. Il s'agirait pour cela qu'elles proposent des projets transparents et explicites, que les administrations leur donnent des outils valides visant à une optimisation des moyens, que l'ensemble des acteurs soient parties prenantes du projet, et enfin, que la responsabilité des pouvoirs publics consiste aussi à valider l'utilisation des outils de pilotage.

La discussion a d'autre part mis en exergue la nécessité de reconnaître et de partager les compétences. On dénote en effet une tension entre la reconnaissance des compétences existantes qui sont soumises à de fortes pressions, et l'initialisation de nouvelles compétences tenant parfois peu compte de l'existant et contribuant à renforcer les pressions dans le cadre d'enveloppes financières limitées. Par ailleurs, des synergies doivent naître des partenariats constructifs et efficaces ; elles se créent au sein des croisements des groupes de travail, ou se constituent par le biais des coordinations sociales, mentionnées à titre d'exemple pour faciliter le travail des services publics et des associations.

La troisième table ronde intitulée "La Charte associative à l'échelon provincial : les perspectives de quatre nouveaux acteurs" visait à débattre du rôle des provinces dans la mise en œuvre de la charte associative.

De manière générale, cette table ronde s'est accordée sur le fait que le Pacte associatif devait s'appliquer à tous les pouvoirs publics quel qu'en soit le niveau, y compris l'échelon provincial. Quant à la répartition des rôles entre le gouverneur et le collège provincial, il a été suggéré que le gouverneur pourrait jouer un rôle de relais, de diffusion et de médiation dans le cadre des relations entre le monde associatif et l'autorité provinciale (« centralisation des forces vives »). Le collège provincial pourrait quant à lui, se voir notamment chargé d'une mission d'évaluation, qui ferait l'objet d'un rapport sur lequel s'appuierait les mécanismes de reconnaissance dans une logique de pérennisation.

La discussion a permis de mettre en exergue quelques principes également pertinents à l'échelon provincial :

- la nécessité de la reconnaissance mutuelle dans le respect de l'autonomie associative, notamment par la clarification des champs d'action et de réciprocité ;
- l'écoute et l'apprentissage mutuel ;
- la mise en place des mécanismes de contractualisation impliquant une culture de projet, de collaboration et d'évaluation ;
- une mutualisation des moyens et des économies d'échelle ;
- la simplification administrative ;
- la pérennisation des actions.

Le débat sur les outils d'application de la charte associative aux plans régional et local a conduit différents responsables politiques à exposer la manière dont ils entendaient s'ouvrir aux principes du Pacte associatif et les appliquer dans leur action.

Le débat a permis de rappeler les principes de la Charte associative qui n'ont pas été contestés. La Charte doit respecter et garantir la liberté et l'objectivité, qui peuvent passer par des commissions pluralistes. Elle doit fixer les droits et les devoirs de chacune des parties afin de garantir la cohérence et la mesure de l'évolution des relations entre elles. Il a été par ailleurs rappelé que la responsabilité des pouvoirs publics était de créer des outils, des conditions et un cadre facilitant l'action associative.

Cependant, des tensions se sont inscrites au cœur de ce débat ; il s'est agi tout d'abord de la contractualisation. Certains considèrent que les principes généraux de la Charte associative ainsi que son plan de mise en œuvre doivent être régis par décrets et ordonnances, pour qu'elle ait une assise et une référence légales. L'inscription du Pacte associatif dans un processus parlementaire a également été évoquée, toujours dans l'optique de lui donner une valeur juridique. Pour d'autres, au contraire, ce cadre deviendrait trop contraignant alors que la nouvelle législation pour les associations s'avère déjà lourde à

gérer et que la demande générale est à la simplification administrative. Il faut mettre en place des procédures plus souples.

La gestion des conflits a constitué un second axe de discussion. Si tous se sont accordés pour qu'un volet de contrôle et de règlement des litiges soit instauré, différentes modalités de fonctionnement ont été avancées. Il s'agirait pour certains de remettre un rapport aux exécutifs, de désigner un médiateur, d'instaurer des forums francophones de partenaires associatifs. D'autres pensent qu'il faut une articulation entre le local et le fédéral avec un recours à l'échelon supra-communal (c'est-à-dire un niveau au-dessus du conflit pouvant faire office d'arbitre).

Nous retiendrons principalement de ce débat que le Pacte associatif doit engager l'ensemble des partis démocratiques dans le respect et la connaissance (avant la reconnaissance) des compétences et expertises et du mode de fonctionnement des associations.

Une des formes de reconnaissance des personnes volontaires engagées dans l'action associative serait d'octroyer des budgets de formation pour assurer la transparence, et l'employabilité, entre autres, requis dans la nouvelle législation des asbl, dans le but de leur permettre d'exercer leurs missions au mieux.

VIII. Conclusions générales de l'étude

Pour conclure notre étude, il est peut-être intéressant de pointer certains silences, à savoir des questions qui ont traversé les débats relatifs à la charte associative, telles que les questions relatives au pluralisme idéologique ou encore à la représentativité, et qui ont été peu évoquées dans le cadre des entretiens menés au plan local.

Hormis quelques exceptions, et malgré diverses questions en ce sens, nous n'avons par exemple pas perçu que les clivages politico-philosophiques marquaient fortement la dialectique associatif – pouvoir local. Nous entendons par là que les critères pertinents qui organisent les relations renvoient davantage à la permanence et à la qualité des services et activités exercées par les associations, à la qualité du dialogue et, sur un plan plus subjectif, aux relations interpersonnelles qui ont pu se développer dans la durée.

En ce qui concerne la question de la représentativité et de la consultation, le constat transversal est que la pratique consultative ou délibérative est peu développée, et quand elle l'est, rencontre un succès à géométrie variable, comme le démontre l'expérience d'Ottignies-LLN, qui souhaite l'enrichir et l'approfondir. D'autres communes sont entrées dans cette démarche consultative, qu'il s'agira par conséquent d'évaluer sur des analyses plus étayées. Il existe par contre peu de lieux où l'associatif puisse simplement se rencontrer et débattre, sans même parler de consultation ou de concertation. L'enjeu, tel qu'il nous a été relayé, n'est donc pas uniquement la représentativité ou la participation formelle aux processus décisionnels (que certaines associations souhaitent ouvertement), mais aussi la nécessité de se connaître, d'être informé, de valoriser son expertise quand c'est pertinent, et de se mobiliser sur des projets communs dans le respect d'un certain nombre de critères qui sont énoncés dans la charte. Il serait donc, ici aussi, possible de favoriser l'émergence de lieux, d'agoras associatives, conjoncturelles ou permanentes, plus ou moins organisées, permettant l'expression et la consolidation de solidarités nouvelles.

Le succès de la charte associative au plan local, passe donc peut-être, par un équilibre à trouver entre un respect de principes de bonne gouvernance, la mise en place d'un cadre

peu contraignant et non discriminant d'encouragement à- et de renouvellement de l'initiative associative.

Le tout dans un souci constant de la valeur ajoutée sociale et citoyenne de l'action associative dans le cadre des politiques publiques locales.

Annexes

Annexe 1 : Les associations et les mandataires rencontrés

Le tableau qui suit liste les associations rencontrées dans le cadre de l'enquête, ainsi que les mandataires ou responsables communaux. Nous y avons également noté les quelques refus auxquels nous avons été confrontés.

Ottignies – Louvain-la-Neuve :

Associations	Personnes rencontrées
Ottignies Commerce	Raymond Mathy
Assemblée générale des étudiants (AGL)	Damien Délépine
Association des habitants de Louvain-la-Neuve	Jean-Louis Litt
Collectif des kots à projets	Romain Delaigle
Amicale des pensionnés	M. Benoît
Louvain Développement	Jean-François Dewitte
Union des entreprises (UDEL)	Véronique Forget
Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Valmy Féaux, Vincent Geens et Brigitte Companie
Maison de la laïcité Hypathia	Philippe Leclercq
Association régionale des Bois des Rêves et Environs	Pierre Kettenis
Bourgmestre (Ecolo)	Jean-Luc Roland
Premier Echevin (PS) Actuel Echevin Nord/Sud et Droits de l'Homme Ancien Echevin de la Culture	Jacques Benthuis
<i>Ferme du Biéreau / Corps et Logis</i>	Refus

Pont à Celles :

Associations	Personnes rencontrées
Asbl Pays de Geminiacum	Nicolas Bosmans
Ancienne échevine de Pont-à-Celles (Culture, Enseignement, Accueil extrascolaire de l'enfance, Europe et Coopération, Jeunesse, Bibliothèques, Crèche, Enfant)	Nicole Goisse
Asbl hall des Sports de Pont-à-Celles	Jean-Marie Rivera
Echevin de Pont-à-Celles (Agriculture, Classes moyennes, Commerce, Energie, Industrie, Propreté publique, Informatique, Mobilité, P.M.E., déchets)	Philippe Knaepen
Asbl Equinoxe	Pascale Vleminckx
ADL Pont-à-Celles	Philippe Lefebvre
Echevine de Pont-à-Celles (Information, Participation, Citoyenneté, Environnement, PCDN, Emploi)	Sophie Paczkowski
Asbl Deliprojeunesse	Linda Carlier
Asbl Grandeur Nature	Anne Remy

Charleroi :

Associations	Personnes rencontrées
Asbl Solidarités Nouvelles	Paul Trigalet
Asbl Charleroi Centre-ville	Nathan Rosenberg
Asbl Vié féminine	Christiane Hoothoofd
Maison pour Associations	Bruno Blanchart
Echevin de Charleroi (Propreté – Environnement – Ecologie urbaine)	Philippe Sonnet
Echevin de Charleroi (Santé – Action sociale et solidarité – Intégration), Président du CPAS	Marc Parmentier
FUNOC	Joelle Van Gasse

Associations	Personnes rencontrées
Centre culturel régional	Pierre Bolle
Comité local pour la Promotion de la Santé	Martine Bantuelle
Espace Environnement	Baudouin Germeau
Asbl Contrepoing	Violenda Russo
Conseillère communale de Charleroi	Véronique Salvi
Le Gazo (maison de jeunes)	Patrick Timmermans

Saint-Gilles :

Associations	Personnes rencontrées
Centre culturel Jacques Franck	Thierry Van Campenhout
Group One a.s.b.l.	Laurence Hennuy
Alpha a.s.b.l.	Anne Loontjens
Cenforgil	Florence Fraipont
Agor'art	Amirah Gazel
CEMO asbl	Philippe Delfosse
Mission Locale pour l'emploi	Fatima Bourarache Jean-Philippe Martin
Ateliers de la banane	Mariska Forrest
Echevin en charge de la, Cohésion sociale, de l'Emploi - Formation, de l'Enseignement de Promotion sociale et des sports	Alain Leduc
Cabinet du bourgmestre – Ancien conseiller culture	Jean Spinette
Union des locataires de Saint-Gilles	Sans réponse

Somme-Leuze :

Associations	Personnes rencontrées
Club de scrabble	Michel Piron
Atelier "La main libre"	Cécile Guisse
Balise 10	Serge Dery
Comité des jeunes	Julien Fortemps
Tennis de table club "L'Ourgnette" de Baillonville	Claude Rousseau
Maison de village asbl	Jean-Pierre Delieu
Action catholique rurale féminine	Germaine Jadin
Cercle dramatique l'Essor	Marylène Graindorge
Comité des fêtes de Bonsin	Fabienne Bougelet
Echevine Emploi – Culture – Jeunesse – Logements – Sports – Associations	Valérie Lecomte

Liège :

Associations	Personnes rencontrées
<i>Quartier Sainte Marguerite</i>	
Coordination socio-culturelle Sainte-Marguerite	Jacques Van de Weert
Santé Nord-Sud	Angus Lames
Maison Médicale Le Cadran	Claude Parmentier
Service social Liège Ouest	Anne Françoise Bertrand
Maison de Jeunes et Centre de créativité Baraka	André Benavente
<i>Quartier Pierreuse</i>	
Centre culturel Barricade	Stéphanie Ardu
Bawetic	Georgy Baudart, Philippe Tombal
Pierreuse et ailleurs, Casa Nica	Odette Goffard
Comité des Habitants de Pierreuse	Bernhard Peltzer
Les Tournières	Pierre Fontaine

Quartier Saint Léonard	
Comité de Quartier Saint-Léonard	Jean-Marie Delhayé (et CA)
Coordination générale Saint-Léonard et Centre de Planning familial Louise Michel	Claudine Mouvet
Les Ateliers d'Art contemporain	Emmanuelle Sikivie
Maison de Jeunes, Centre de Promotion humaine "la bibi"	Gilbert Bours
Centre poly-culturel Résistances	Eugenio Cue Alvarez

Annexe 2 : Courrier

XXX

XXX

Namur, le 15 novembre 2006
IJD/AUT/2006-01/pa

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la réflexion relative à l'adoption et à la mise en œuvre d'un Pacte Associatif, la Région Wallonne, la Communauté Française et la Commission Communautaire Française procèdent actuellement à une série de consultations et de travaux.

Pour alimenter cette réflexion et pour répondre aux souhaits formulés par plusieurs acteurs associatifs, le cabinet de Madame la Ministre-Présidente de la Communauté française a confié à l'institut Destrée la mission d'analyser les modes d'interaction et de partenariat entre le monde associatif et l'autorité publique à l'échelon communal : bonnes pratiques, difficultés, participation à la décision, financement, etc.

Pour mener à bien cette étude nous souhaitons rencontrer, à l'échelle d'une dizaine de communes, dont la vôtre, un échantillon d'acteurs représentatifs de la dynamique qui peut animer les relations entre autorités communales et monde associatif. C'est à ce titre que nous souhaitons vous rencontrer, pour porter un regard historique et objectif sur la qualité et l'intensité de ces relations et pour faire "remonter" les leçons qu'il est possible de retirer des expériences locales. Il ne s'agit en aucun cas de s'attarder sur ou de donner écho à des éléments ponctuels ou caractéristiques d'une situation particulière.

x

Dans cette perspective, nous aurions souhaité vous rencontrer dans le cadre d'un interview qui ne devrait pas dépasser une heure et demie. Nous vous joignons un canevas d'interview destiné à baliser l'entretien.

Madame Céline Hermand prendra contact avec vous dans les prochains jours pour solliciter votre accord à réaliser cet entretien et, le cas échéant, fixer une date à votre meilleure convenance, de préférence avant le 22 décembre.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pour plus d'informations sur le pacte associatif, je vous invite à consulter le livre vert relatif au Pacte Associatif à l'adresse suivante :

<http://gov.wallonie.be/code/fr/livrevert.pdf>

Signature

Annexe 3 : Guide d'entretien



Applications du Pacte Associatif au niveau communal

Guide d'interview

Objet :

1. Comment définiriez-vous l'**objet d'utilité publique et de lien social** qui caractérise l'action associative ?
2. Comment caractérisez-vous le **tissu associatif de la Commune** selon cette approche ?
3. Et **votre association** en particulier⁵ ?
4. Pourquoi vos membres vous ont-ils rejoint ? Qu'ont-ils trouvé de **spécifique** dans votre association qu'ils ne trouvaient pas ailleurs ?
5. Êtes-vous en **concurrence** avec d'autres opérateurs dans votre champ d'activités (autres associations, secteur privé, secteur public) ? Quelle est la spécificité de votre positionnement ?

Partenariat avec la commune :

6. Comment s'organisent les **relations** entre le milieu associatif et le pouvoir communal au niveau de votre commune ?
7. Existe-t-il des **interfaces**, plateformes d'échanges, interlocuteur-clé de part et d'autres des deux parties en présence ? Sont-ils clairement identifiés ? Quelles sont leurs missions ?
8. Comment jugez-vous le "**dynamisme**" de la commune par rapport à la "vie associative" ?
9. Comment appréciez-vous la **qualité du partenariat** qui s'instaure entre le milieu associatif et le pouvoir communal ?
10. Quel bilan dresseriez-vous quant aux **évolutions observées depuis 5 à 10 ans** en matière d'intervention du milieu associatif sur la commune ?
 - a. En quoi jugez-vous cette évolution d'intervention positive ?
 - b. En quoi jugez-vous cette évolution d'intervention négative ?
11. Existe-il des **outils** (veille, répertoires, etc) qui répercutent ce panorama d'intervention du milieu associatif de façon précise (objet, cibles, financement et

⁵ A adresser uniquement aux associations

moyens d'actions, etc)? Quelles sont les motivations explicites ou latentes en faveur de tels outils ?

12. Que conviendrait-il d'encourager pour **neutraliser les faiblesses et maximiser une intervention de qualité** du milieu associatif?

Fonctionnement de l'association :

13. Comment définiriez-vous votre rôle de **formation à la citoyenneté** ? Vos membres sont-ils conscients de cette dimension en adhérant à votre association ?
14. Comment êtes-vous connu et **reconnu par les autorités communales** ?
15. Qui vous **finance** ? Dans quelles proportions ?
16. Quelles sont les principales **législations** auxquelles vous êtes confrontés ? Avec quel degré de difficulté ? Quels sont vos rapports avec les différents niveaux de pouvoir ? Comment les jugez-vous ?

Pacte associatif :

17. Que signifie pour vous le concept de **Pacte associatif** ? Quelles en seraient ses portées majeures et ses limites compte tenu du bilan dressé ?
18. En tant qu'**association**⁶, appartenez-vous à une structure fédératrice ? Êtes-vous associés à des débats internes sur le **Pacte associatif** ?
19. Votre **commune intègre-t-elle ce concept de Pacte associatif** ? Sous ce dénominateur ou un autre apparenté ? Comment cela se traduit-il ? En termes de déclarations communales, d'actions particulières, d'acteurs impliqués, etc ?
20. Dans l'avenir, où sont les éventuelles difficultés quant à son **appropriation par les différentes parties prenantes** ?

⁶ A adresser uniquement aux associations.